

PORTO-NOVO, 1^e 31 MAR 1962.-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°62 - 158 /PR/MFT.
portant nomination d'un Conseiller Techni-
que.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant Cons-
titution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 71/PCM du 3 Juin 1959 portant statut
du personnel servant dans un Cabinet ministériel ;

VU le Décret n°83/PCM/CI. du 4 Juillet 1959, fixant
la rémunération mensuelle des personnels servant dans un
Cabinet ministériel et les actes modificatifs subséquents ;

VU la loi n° 59-16/ALD. du 9 Juillet 1959, fixant la
liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey
dont la nomination des titulaires est faite par le Président
de la République, le Conseil des Ministres entendu ;

SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R Ê T E :

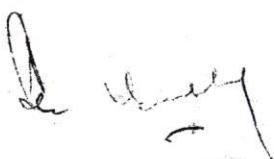
ARTICLE 1er.- Mr. ALOU DJAUGA est nommé provisoirement Conseiller
Technique au Ministère des Finances et du Travail.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui aura effet pour compter du 1^{er}
Mars 1962 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin
sera./.-

Pour LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
absent,
LE VICE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

AMPLIATIONS:

P.R.	5
MINISTRES	13
S.G.G.	4
M.F.T.	5
TRESOR	13
C.F.	2
SOLDES	3
A.N.D.	8


S. M. APITHY